

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers  
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSERTIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Maire et la Commission Communale, en outre de leurs fonctions actuelles, exerceront, conformément à une répartition qui sera fixée par des Ordonnances ultérieures, des attributions spéciales en matière de police municipale, de voirie, d'hygiène, d'assistance, de prévoyance et de mutualité.

ART. 2.

La Commission Communale est chargée :

1° D'exprimer des vœux sur les besoins et les intérêts généraux du pays ;

2° D'émettre des avis sur toutes les questions qui lui seront soumises par le Gouverneur Général ;

3° De présenter des propositions sur l'organisation et le fonctionnement des services municipaux.

ART. 3.

Le nombre des membres de la Commission Communale est porté à vingt et un.

La Commission ne pourra valablement délibérer que si quinze de ses membres sont présents.

Le renouvellement intégral de la Commission aura lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1912.

ART. 4.

La Commission établit elle-même, sous réserve de l'approbation du Gouverneur Général, son règlement, l'ordre de ses travaux et la répartition de ses membres entre des sous-commissions d'études.

ART. 5.

Les Sous-Commissions pourront, lorsque des renseignements spéciaux leur paraîtront nécessaires à leurs travaux, déléguer deux de leurs membres qui, avec l'autorisation du Gouverneur Général, conféreront avec les Chefs de service administratifs.

Elles pourront, en outre, entendre, à titre purement consultatif, toute personne de compétence technique dont elles jugeront l'audition utile.

ART. 6.

La Commission Communale tient, chaque mois, une séance plénière.

Des réunions extraordinaires pourront, en outre, être tenues avec l'autorisation du Gouverneur Général pour des objets déterminés.

L'ordre du jour de la séance mensuelle sera communiqué au Gouverneur Général huit jours avant la réunion.

L'ordre du jour des séances extraordinaires sera communiqué par le Maire au Gouverneur Général avec la demande d'autorisation.

ART. 7.

Les vœux émis par la Commission Communale seront, quand il y aura lieu, soumis par le Gouverneur Général :

1° à l'étude soit des Comités techniques, soit des Commissions spéciales, dans lesquelles la Commission Communale sera représentée ;

2° à l'examen du Conseil d'Etat.

ART. 8.

Les délibérations, prises par la Commission Communale en dehors de ses attributions légales ou en violation des lois et règlements, seront annulées par Arrêté du Gouverneur Général.

ART. 9.

Si la Commission Communale, à ce requis par le Gouverneur Général, négligeait ou refusait de prendre les délibérations qui lui incombent en vertu des ordonnances et règlements, il y serait passé outre par le Gouverneur Général.

ART. 10.

Il sera mis un crédit à la disposition du Maire pour la distribution de secours d'extrême urgence.

ART. 11.

Dans le cas où le Maire refuserait ou négligerait de faire un des actes qui lui sont prescrits par les lois, le Gouverneur Général peut, après l'en avoir requis, y procéder d'office.

ART. 12.

Toutes dispositions contraires à celles de la présente Ordonnance sont et demeurent abrogées.

ART. 13.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris le dix-huit mai mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat délégué,  
BERTHET

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Syndicat d'Initiative des Intérêts Généraux de la Principauté est dissous.

ART. 2.

Est abrogée l'Ordonnance du 13 juin 1907, créant un Syndicat d'Initiative.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-huit mai mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat délégué,  
E. BERTHET.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est institué par les présentes une Chambre de Commerce dans la Principauté.

ART. 2.

La Chambre de Commerce comprend vingt-neuf membres désignés par Nous pour une durée de trois ans et des membres de droit.

ART. 3.

Les membres de droit sont :

S. Exc. le Gouverneur Général ;  
Le Secrétaire Général du Gouvernement ;  
L'Inspecteur Général ou l'Inspecteur Général adjoint des Finances ;  
Le Commissaire ou le Commissaire adjoint du Gouvernement près les Sociétés par actions ;  
Le Directeur des Travaux publics ;  
Le Directeur du Port.

ART. 4.

Le Président de la Chambre de Commerce et les Vice-Présidents sont choisis par Nous parmi les membres désignés pour trois ans.

La durée de leurs fonctions s'étendra jusqu'au terme du renouvellement.

Le Secrétaire de la Chambre est nommé par Nous. Il peut être pris en dehors des membres de la Chambre. Dans ce cas, il n'est pas soumis au renouvellement, reçoit un traitement, assiste aux séances plénières où il a voix consultative.

## ART. 5.

La Chambre de Commerce est divisée en quatre sections :

Section du Commerce général et de l'Industrie ;

Section de l'Alimentation ;

Section Maritime et des Transports ;

Section Hôtelière.

Chaque section comprend un Président et six membres nommés par Nous, et un Secrétaire qu'elle choisit elle-même parmi ses membres.

Les Présidents de sections sont Vice-Présidents de la Chambre de Commerce.

## ART. 6.

La Chambre de Commerce émet spontanément des vœux sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ;

Sur les modifications à introduire dans la législation commerciale ;

Sur l'exécution des travaux et l'organisation des services intéressant le commerce ou l'industrie, tels que port, navigation, postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, etc.

Elle est, en outre, chargée du service de la statistique commerciale.

## ART. 7.

La Chambre pourra être consultée par le Gouvernement et appelée à lui fournir des renseignements :

Sur les faits et intérêts industriels et commerciaux ;

Sur les changements projetés dans la législation commerciale ;

Sur l'autorisation des courtiers maritimes ;

Sur les tarifs de douanes, de transports, de courtages, d'assurances maritimes ;

Sur les projets de travaux publics ;

Sur les projets de règlements en matière de commerce et d'industrie.

## ART. 8.

La Chambre pourra, en outre, en vertu de Décisions Souveraines spéciales, être autorisée à administrer certains établissements créés pour l'usage du commerce.

## ART. 9.

La première section s'occupe de la protection générale des intérêts des commerçants et industriels de la Principauté.

## ART. 10.

La section de l'Alimentation étudie plus spécialement les moyens d'améliorer les conditions d'existence dans la Principauté en conciliant les intérêts des consommateurs et ceux des différents commerces de denrées alimentaires.

## ART. 11.

La section Maritime et des Transports recherche les moyens les plus propres à favoriser

la mise en valeur du port et le développement du commerce maritime et de l'industrie des transports.

## ART. 12.

La section Hôtelière s'occupe de toutes les questions se rattachant à l'industrie des hôtels et concernant la clientèle étrangère.

## ART. 13.

La Chambre de Commerce se réunit en séance plénière une fois par mois dans les mois de décembre, janvier, février et mars, et deux autres fois dans le courant de l'année, sur convocation de son Président. L'ordre du jour est adressé au Gouverneur Général, qui pourra le modifier, six jours au moins avant la réunion.

Le Gouverneur Général peut autoriser la Chambre à se réunir extraordinairement lorsque le Président et deux Vice-Présidents en font la demande et justifient d'un intérêt urgent.

Les sections peuvent se réunir séparément deux fois par mois sur la convocation du Président de la Chambre. L'ordre du jour est communiqué au Gouverneur Général, qui pourra le modifier, cinq jours au moins avant la séance.

## ART. 14.

Le Gouverneur Général ou, à son défaut, le Secrétaire Général du Gouvernement, président les séances plénières auxquelles ils assistent.

Les membres de droit ont toujours accès aux séances plénières. Ils y ont voix délibérative.

Le Gouverneur Général et le Secrétaire Général du Gouvernement peuvent toujours assister aux réunions particulières des sections. Ils en prennent la présidence et y ont voix délibérative.

Les autres membres de droit peuvent également assister aux réunions des sections.

## ART. 15.

Dans les séances plénières, aussi bien que dans les séances de sections, aucune question ne peut être discutée si elle n'a pas été portée à l'ordre du jour inséré dans la convocation.

La convocation est adressée à tous les membres, y compris les membres de droit, trois jours à l'avance pour les séances plénières et de sections.

## ART. 16.

Le Président de la Chambre de Commerce transmet directement au Gouvernement les vœux ou les réponses qui ont été formulés en séance plénière.

Les vœux ou les résolutions émanant d'une section ne sont transmis au Gouvernement par le Président de la Chambre qu'après avoir été adoptés en séance plénière.

## ART. 17.

La Chambre de Commerce et chacune de ses sections pourront, avec l'autorisation préalable du Gouvernement, se mettre en rapport et correspondre avec les Chambres de Commerce, Syndicats d'Initiative, Associations professionnelles, Compagnies de Chemins de fer ou de navigation, Maisons de commerce de l'étranger, etc. Dans tous les cas, les lettres seront signées par le Président de la Chambre de Commerce et le Vice-Président de la section intéressée.

## ART. 18.

Dans le cas où la Chambre de Commerce ou l'une quelconque de ses sections sortirait du cercle des attributions qui lui sont ou pourraient lui être conférées, la dissolution de la Chambre ou le renouvellement de la section seront prononcés par Ordonnance Souveraine sur la proposition du Gouverneur Général.

## ART. 19.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt mai mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

P. le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat délégué,  
BERTHET.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Les séances du Conseil d'Etat, de la Commission Communale, de la Chambre de Commerce et généralement de tous Conseils, Commissions ou Comités administratifs, ne sont pas publiques.

## ART. 2.

Toutefois, il sera publié au *Journal de Monaco* un compte rendu des délibérations approuvées par Nous.

## ART. 3.

Les Assemblées énumérées à l'article premier pourront, en outre, sous réserve de l'autorisation du Gouverneur Général, faire imprimer et publier ceux de leurs travaux dont la publication serait jugée utile aux intérêts généraux de la Principauté.

## ART. 4.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Avocat Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt et un mai mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :

Pour le Secrétaire d'Etat,  
Le Conseiller d'Etat délégué,  
E. BERTHET.

Par Ordonnance en date du 28 mai 1909, M. le Lieutenant de vaisseau Henri Bourée, Aide de camp de S. A. S. le Prince, est délégué à l'effet de représenter la Principauté à la Conférence relative à l'unification des règlements de circulation internationale des automobiles qui aura lieu à Paris le 10 juin 1909.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 mai 1909, M. Pierre Auffroy est nommé Commissaire de Police de Monte Carlo, en remplacement de M. Victor Codur, promu Commissaire Central.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 mai 1909, la Médaille d'Honneur de 2<sup>e</sup> classe est accordée au sieur Georges Boggio, maître d'hôtel attaché à la Maison de S. A. S. le Prince.

#### PARTIE NON OFFICIELLE

Le 23 mai, dans les salons du Palais d'Orsay, a eu lieu le banquet annuel du Saint-Hubert Club de France.

S. A. S. le Prince avait daigné honorer de Sa présence cette nombreuse réunion qui était présidée par M. Ruau, ministre de l'Agriculture.

Le Ministre, prenant la parole à la fin du repas, a remercié Son Altesse d'avoir bien voulu se rendre à l'invitation qui Lui avait été adressée et a déclaré qu'il était certainement l'interprète de toute l'assistance en Lui renouvelant, au nom du Saint-Hubert Club tout entier, ses plus chaleureuses félicitations pour Son élection à l'Institut de France. (*Applaudissements prolongés.*)

Puis M. Ruau, dans un magistral discours, a passé en revue les différents desiderata des chasseurs et les réformes qu'il serait désirable d'apporter pour l'amélioration de la chasse en France.

S. A. S. le Prince a, en quelques mots, remercié l'assistance et a provoqué d'unanimes applaudissements en buvant à la santé du Ministre qu'« Il souhaite au Saint-Hubert Club de conserver le plus longtemps possible ».

Après un discours du Comte Clary, président de la Société, le banquet a pris fin, et une demi-heure plus tard Son Altesse Sérénissime donnait la conférence qu'Elle avait bien voulu promettre aux organisateurs de la soirée.

Le Prince, dans une causerie fortement documentée et illustrée par de nombreuses projections, a passé en revue les différentes chasses et pêches qu'Il a pratiquées et qui par leur nature pouvaient intéresser une société de chasseurs.

Au cours de Ses explications, ont passé sur l'écran Ses chasses dans les marais, celles du chamois dans les montagnes escarpées de Bavière et Ses chasses en Norvège. Puis sont venues Ses expéditions au Spitzberg avec les chasses aux rennes et aux phoques. Enfin, le Prince a montré à Son auditoire de nombreuses scènes de pêche, depuis la capture d'un magnifique brochet jusqu'à celle d'un cachalot.

Des applaudissements répétés ont prouvé tout l'intérêt pris par les membres de la Société à des sujets qui par leur nouveauté pour eux devaient avoir un attrait spécial pour de vrais chasseurs.

## Echos et Nouvelles

### DE LA PRINCIPAUTÉ

Son Altesse Sérénissime a arrêté Son choix sur la haute personnalité qu'Elle a décidé d'appeler aux fonctions de Gouverneur Général de la Principauté. La nomination du nouveau Gouverneur sera effective aussitôt après l'accomplissement des formalités auxquelles, en raison de sa situation actuelle, il est tenu envers le Gouvernement de la République Française.

M. François Roussel, Gouverneur Général intérimaire, sera nommé Président du Conseil d'Etat.

#### COMMISSION COMMUNALE

S. A. S. le Prince a daigné approuver les vœux suivants émis par la Commission Communale dans ses séances des 1<sup>er</sup> avril, 3 mai et 13 mai 1909.

##### SÉANCE DU 1<sup>er</sup> AVRIL.

**Curage des réservoirs.** — La Commission émet le vœu que M. le Maire prenne un arrêté à l'effet d'obliger les propriétaires à curer tous les ans les réservoirs placés sur le toit des maisons. Elle demande, en outre, que les réservoirs du Domaine soient couverts.

**Transport des malades à l'hôpital.** — L'Assemblée formule un vœu tendant à ce que les personnes victimes d'un accident sur la voie publique, soient transportées à l'hôpital, si leur état le nécessite, par une voiture d'ambulance et non sur un brancard.

##### SÉANCE DU 13 MAI.

**Jardins de Saint-Martin.** — La Commission demande que la culture des plantes grasses dans les jardins de Saint-Martin ne reçoive pas d'extension et que ces jardins gardent leur aspect primitif et leur beauté spéciale.

**Attributions de la Commission.** — M. le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle M. le Gouverneur Général intérimaire invite la Commission à désigner une délégation chargée de s'entretenir avec lui des attributions à donner à la Municipalité.

Cette délégation est composée de MM. Néri, de Castro, Dr Marsan, Médecin, Vatrican, Crovetto.

**Plan régulateur.** — Sur l'invitation de M. le Gouverneur Général, la Commission désigne sept de ses membres pour faire partie de la Commission du plan régulateur.

**Caisses d'eau.** — La Commission insiste sur la nécessité d'imposer aux propriétaires le curage annuel des réservoirs d'eau placés sur les toits des maisons et émet le vœu qu'une surveillance soit exercée à cet égard.

**Exposition de Bruxelles.** — Le rapport relatif à la participation de la Principauté à cette exposition est approuvé.

**Couverture des bassins.** — La Commission demande que les bassins existant encore dans les jardins ou terrains de la Principauté soient recouverts.

**Kiosque à musique.** — Un vœu est émis par la majorité de la Commission tendant à ce que le kiosque à musique actuellement en projet soit placé sur le boulevard de la Condamine.

##### SÉANCE DU 3 MAI

**Programme des grands travaux.** — Le rapport de la Sous-Commission, dont le *Journal de Monaco* donne plus loin l'analyse, est adopté à l'unanimité.

**Exposition florale.** — La Commission propose, pour faire partie du Comité technique de cette exposition qui est fixée à 1910, les personnes désignées ci-après : MM. Gastaud, chef jardinier de la ville; Bella, professeur départemental d'apiculture; Lambert, directeur des plantations de la ville de Nice; Van den Daële, chef de culture à la Société des Bains de Mer; Dufrique, chef jardinier du Palais; Hemery, sous-chef jardinier de la Société des Bains de Mer; Bocca, chef d'équipe de la Société des Bains de Mer; Charvet; Cassini, conducteur des travaux publics.

**Eaux d'arrosage.** — La Commission émet le vœu que les réparations demandées par la Sous-Commission intercommunale de Monaco et de Beausoleil, au sujet des canaux et aqueducs des eaux de sources de la Noix, Fondivina et Bestagno, soient exécutées d'urgence.

## Le programme des grands travaux publics

S. A. S. le Prince ayant décidé qu'il y avait lieu, dans l'intérêt du développement et de l'embellissement de la Principauté, de mettre à l'étude un programme de grands travaux publics, M. le Gouverneur Général, à la date du 23 février dernier, adressa à M. le Maire la lettre suivante qui parut en son temps dans le *Journal de Monaco*.

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, conformément aux ordres de Son Altesse Sérénissime, la liste de divers projets de travaux élaborés soit par M. le Directeur des Travaux publics, soit par le Syndicat d'Initiative, soit par un groupe de Monégasques, soit par la Commission

spéciale réunie sous la présidence du Secrétaire Général et dans laquelle était représentée la Commission Communale.

Je vous prie de vouloir bien inviter la Commission Communale à faire connaître son avis sur les avantages de ces divers travaux, à établir entre eux un ordre de préférence et, au besoin, à en compléter la liste par tel projet qu'elle estimerait utile.

Le Gouvernement tient à la disposition de la Commission tous les documents qui pourraient l'aider dans son étude, dont les résultats seront soumis à la haute approbation de S. A. S. le Prince.

Il a paru à Son Altesse Sérénissime que la détermination d'un programme de travaux était liée à l'établissement d'un plan régulateur, dont la confection a été décidée comme conséquence de la révision du cadastre.

Cette dernière étude exigeant le concours de compétences techniques, une Commission spéciale a été constituée, dans laquelle Son Altesse Sérénissime a décidé que la Commission Communale serait représentée par sept de ses membres qu'Elle a daigné lui laisser le soin de désigner elle-même.

En conséquence je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître les propositions de la Commission.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma haute considération.

Le Gouverneur Général intérimaire,  
(Signé) F. ROUSSEL.

En conformité de ces instructions, la Commission Communale a désigné une Commission spéciale dite des grands travaux d'utilité publique et composée de MM. Ch. de Castro, docteur Marsan, Jean Vatrican, Eugène Marquet, François Médecin, Jean Sangeorges, Louis Médecin.

Cette Commission s'est réunie les 3, 11 et 18 mars et a chargé M. François Médecin de dresser le procès-verbal de ses délibérations et de présenter un rapport sur la question à la Commission Communale.

Le rapporteur, dans une étude très complète, a commencé par dresser la liste des projets contenus dans les différents programmes communiqués à la Commission. Il a observé qu'un certain nombre de points étaient communs à ces programmes, mais qu'il y avait lieu néanmoins de les compléter les uns par les autres en prenant pour base le projet des architectes de la Principauté, dit projet X.

D'après ce système, il a réparti les travaux énumérés dans les programmes en trois groupes: le premier comprend les travaux de minime importance ou d'une urgence particulière dont l'exécution n'est pas liée à l'établissement d'un plan régulateur; le second, les travaux également urgents, mais qui ne peuvent être entrepris qu'après que le plan régulateur aura été arrêté; le troisième, enfin, les travaux d'une utilité moins immédiate ou de simple agrément. En voici la liste telle qu'elle figure au rapport:

#### PREMIER GROUPE.

Amélioration des rues Grimaldi, Caroline et de Millo, ayant pour conséquence l'expropriation du restaurant de la Marine, des maisons Laurencine et Roch Médecin et de l'hôtel Monégasque, de façon à créer une place publique sur le boulevard de la Condamine.

Construction d'un théâtre ou cirque avec grande salle de fêtes et salles de réunions pour les différentes Sociétés de la Principauté.

Elargissement du boulevard des Moulins à partir de l'hôtel Savoy, en reculant la grille des jardins de la Société des Bains de Mer de 1 mètre 50 environ jusqu'aux plantations des grands arbres.

De même pour la partie comprise entre le Boulingrin et le Winter Palace, en expropriant au droit de l'hôtel Regina (propriété Gilly).

Reculement de 5 à 6 mètres du rond-point du Boulingrin.

Amélioration du chemin des Révoires.

Réfection de toute la chaussée du boulevard des Moulins et de la rue de la Costa, à partir du boulevard Peirera jusqu'à la place des Moulins. (Ce travail à exécuter comme le pavage de l'avenue de la Gare à Nice, qui a donné de très bons résultats.)

Elargissement de l'avenue Saint-Charles au droit du Presbytère. (Travail urgent pour dégager les abords du Marché.)

Expropriation des maisons à partir de la descente des Moulins, de façon à élargir le trottoir.

Amélioration de la descente des Moulins et des passages au-dessous.

Couverture en terrasse du lavoir de la place des Moulins (projet prêt à être mis en adjudication).

Boulevard des Moulins. — Expropriation, pour reculement de 3 mètres, des propriétés de la villa des Roses, de la villa Bella, de la maison Louis Médecin, de la propriété Strafforelli-Rouderon, de la villa Guy, en vue de la création des trottoirs et de l'élargissement de la chaussée.

Modification de l'escalier de Saint-Charles, de façon à dégager le boulevard.

Agrandissement et raccordement du boulevard de l'Observatoire avec le boulevard de l'Ouest.

Elargissement de l'avenue de Monte Carlo et raccordement des terrasses du Casino.

Construction d'un lycée pour les jeunes gens. (Un rapport a été déposé par la Commission nommée à cet effet.)

Construction d'un Hôtel des Postes Central à la Condamine.

Agrandissement du pont Wurtemberg.

Construction d'un lavoir modèle avec séchoirs, dans le fond du vallon de Sainte-Dévote, de façon à permettre de débarasser le boulevard de la Condamine du linge qui y est quotidiennement étendu.

Elargissement du pont du Chemin de fer, avenue du Castelleretto.

#### DEUXIÈME GROUPE.

Agrandissement et amélioration du boulevard de la Condamine.

Raccordement du quai du commerce avec le boulevard de la Condamine.

Construction d'une nouvelle Mairie à Monaco.

Construction d'un Palais de Justice.

Prolongement des terrasses du Casino, leur jonction avec le boulevard de la Condamine.

Création d'une Gare de petite vitesse.

Création d'un boulevard au bord de l'eau, allant du Port à Saint-Roman, avec square et établissement de bains de mer. (Une variante, présentée par un membre de la Sous-Commission, propose de construire l'établissement à la Condamine, sur l'axe du boulevard. Cette motion est à l'étude.)

Quai de Fontvieille (en construction), afin de recevoir toutes les usines : usine à gaz, gazomètres, abattoirs, buanderie, ateliers, dépôts de tramways, industries diverses, etc., etc.

Elargissement et amélioration du chemin des Abattoirs ou chemin des Pêcheurs.

#### TROISIÈME GROUPE.

Transformation de la gare de Monte Carlo et couverture de la ligne P. L. M.

Docks ;

Douanes ;

Direction du Port ;

Squares et monuments ;

Lycée de jeunes filles ;

Écoles communales ;

Dégagement du Musée ;

Dégagement de la place du Gouvernement.

La Commission Communale s'est réunie le 3 mai pour entendre la lecture de ce rapport et en a approuvé les conclusions. Elle a fait parvenir son avis au Gouvernement le 9 du même mois. M. le Gouverneur Général l'a soumis immédiatement au Haut examen de Son Altesse Sérénissime qui a daigné lui accorder Son agrément.

En outre, la Commission, répondant à l'invitation qui lui avait été adressée par M. le Gouverneur Général dans sa lettre du 23 février, a désigné, dans sa séance du 13 mai dernier, sept de ses membres pour faire partie de la Commission du plan régulateur.

Son Altesse Sérénissime, ayant bien voulu laisser

à la Commission Communale la liberté de son choix, a distribué les membres désignés par cette assemblée entre les deux Commissions qu'Elle a décidé de constituer pour étudier, l'une le plan régulateur proprement dit, l'autre les conditions financières dans lesquelles les travaux projetés pourront être réalisés.

Voici la composition de la première de ces commissions :

*Président* : S. Exc. M. le Gouverneur Général ;

*Vice-Présidents* : M. le Secrétaire Général ; M. Bernich, inspecteur général des Finances ; M. Berthet, directeur des Travaux publics.

*Membres* : MM. Berthier, inspecteur des Travaux publics ;

Aurégli, architecte des Bâtiments Domaniaux ;

Chauvet, ingénieur des Travaux du Port ;

Néri, adjoint au Maire de Monaco ;

Marquet, Médecin, Dr Marsan, Vatrican, membres de la Commission Communale ;

Florence, artiste peintre ;

Théodore Gastaud, architecte ;

Martiny, directeur des Services Extérieurs de la Société des Bains de Mer ;

Isouard, architecte ;

Notari Louis, ingénieur ;

Demerlé, architecte ;

Fontana fils, entrepreneur.

Cette Commission, où toutes les compétences sont représentées, aura pour mission d'arrêter le plan d'ensemble des travaux à entreprendre. Elle établira une vue générale des améliorations et embellissements qui doivent être effectués et fournira les indications nécessaires pour procéder avec méthode à leur réalisation. Elle donnera les moyens d'éviter les pertes de temps et d'efforts qui résultent de directions contradictoires et permettra, tout en perfectionnant les conditions de l'hygiène et en répondant aux besoins croissants de l'activité artistique, commerciale et industrielle, de garder au pays le cachet d'élégance et le caractère esthétique qui ne doivent jamais être perdus de vue. Ses études et ses délibérations fixeront la physionomie de la Principauté. Il importe donc que les travaux ne soient entrepris que sur ses indications.

Voici maintenant la composition de la Commission financière :

*Président* : M. Bernich, inspecteur général des Finances.

MM. Palmaro, inspecteur général adjoint des Finances ;

Izard, directeur du Service Foncier ;

Bertoni, directeur de l'Enregistrement ;

Ch. de Castro, adjoint au Maire ;

Théophile Gastaud, membre de la Commission Communale ;

De Millo, ancien vice-président du Syndicat d'Initiative ;

Reymond, ancien secrétaire général du Syndicat d'Initiative.

S. A. S. le Prince compte sur l'activité de ces deux Commissions pour établir dans le plus bref délai possible les voies et moyens par lesquels pourront être réalisés les grands travaux dont Il a daigné ordonner l'étude et qui doivent donner un essor plus grand encore à la Principauté.

L'Etoile de Monaco a envoyé, la semaine passée, une délégation au Concours de gymnastique de Voghera où elle a remporté la Coupe Gondrand pour les mouvements d'ensemble.

Une délégation de la Société l'*Herculis* s'est rendue au Concours d'Angers où elle a obtenu le prix d'excellence en gymnastique simultanée, le premier prix d'ensemble sans engins, le deuxième prix d'instruction militaire, le deuxième prix de courses en sections.

Les membres de la Société du Sport Automobile et Vélocipédique de Monaco, au nombre de 90, sont rentrés ce matin d'une superbe excursion dans la haute Italie et la Suisse.

Partis vendredi soir, ils ont été reçus le lendemain matin à la gare de Milan par le Directeur Général du Touring Club Italien et les membres du Bureau de cette importante Société, par les *Volontari Ciclisti* et par le *Veloce-Club*.

Aux accents de la fanfare du Sport Automobile et Vélocipédique monégasque, le cortège se dirige vers le siège du Touring Club Italien où un lunch est offert.

M. Noghès, vice-président de la Société monégasque remet au Directeur Général une bannière souvenir sur laquelle une belle aquarelle représente un paysage de notre pays et boit à la prospérité du Touring Club Italien.

Le Commandeur Jonhston remercie et lève son verre à la santé des membres du S. A. V. M. qu'il félicite d'avoir choisi l'Italie pour but de leur excursion. La fanfare joue la *Marche Royale* et l'*Hymne Monégasque*.

Les cyclistes monégasques ont quitté Milan vers 4 heures et sont arrivés à 8 heures à Côme. Le dimanche matin, la colonne arrive à la frontière Suisse (Chiasso) à 8 heures et longe, bientôt après, le lac de Logano. On déjeune dans cette ville et, le soir, la Société fait son entrée à Locarno. Là une réception sympathique lui est faite par le *Veloce-Club* de cette ville venu avec sa fanfare en tête à sa rencontre.

Un concert est donné par les deux fanfares et la musique du pays. Les hymnes Suisse, Monégasque, la Marche Royale d'Italie et la Marseillaise sont joués successivement aux acclamations de la population.

Le Capo Console du Touring Club Italien et le Président du *Veloce-Club* prennent part au dîner servi à l'hôtel Métropole où des toasts ont été portés réciproquement.

Lundi, la Société fait une promenade en bateau sur le lac Majeur jusqu'à Luino ; de là, on remonte en machine pour gagner Varese, puis Milan, que l'on quittait dans la soirée.

Le Comte Caccia Dominioni, consul de Monaco à Milan, a poussé l'amabilité jusqu'à venir à la gare remercier la Société de sa visite au Consulat.

#### TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans son audience du 27 mai 1909, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

D. A., né à Vernante (Italie), le 29 juin 1874, laitier à Cabbè-Roquebrune (Alpes-Maritimes), 6 francs d'amende avec confiscation des objets saisis, pour mise en vente de lait falsifié ;

G. V., né à Tenda (Italie), le 9 septembre 1864, laitier à Monaco, 25 francs d'amende avec confiscation des objets saisis, pour mise en vente de lait falsifié ;

P. L., né à Carpi (Italie), le 15 septembre 1857, gardien de voitures à Monaco, 16 francs d'amende pour ivrognerie ;

C. F., né à Monaco le 30 janvier 1881, journalier, demeurant à Monaco, six jours de prison et prononcé la déchéance édictée par l'art. 256 du Code pénal, pour ivrognerie ;

V. P., né à Fronsac (Haute-Garonne), le 15 octobre 1885, marchand ambulant, demeurant à San Remo (Italie), huit jours de prison et confiscation de l'arme saisie, pour port d'arme prohibée ;

Z. S., né à Minsk (Russie), âgé de 30 ans, artiste lyrique, actuellement sans domicile ni résidence connus, trois mois de prison (par défaut), pour violences et voies de fait avec préméditation ;

F. L., épouse A., née à Busco (Italie), le 5 mai 1857, laitière, demeurant à Monaco, six jours de prison, avec confiscation des objets saisis, (par défaut), pour mise en vente de lait falsifié.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### Société de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage.

Le procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme de l'Hôtel et du Restaurant de l'Hermitage, dressé par M<sup>e</sup> LE BOUCHER, notaire à Monaco, le 14 novembre 1908, dûment enregistré, constate qu'il a été apporté aux Statuts de cette Société les modifications suivantes, approuvées par Ordonnance Souveraine du 11 mai 1909, publiée dans le *Journal de Monaco* du 18 mai 1909 :

#### ARTICLE 19, § 1.

Ancien texte.	Nouveau texte. (Approuvé intégralement.)
Les Administrateurs doivent être propriétaires de cinquante actions pendant la durée de leurs fonctions.	Les Administrateurs doivent être propriétaires de vingt-cinq actions pendant la durée de leurs fonctions.

#### ARTICLE 42, § 1.

Ancien texte.	Nouveau texte. (Approuvé intégralement.)
L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de l'année suivante.	L'année sociale commence le premier mai et finit le trente avril de l'année suivante.

#### ARTICLE 44, § 1.

Ancien texte.	Nouveau texte. <i>Résultant du procès-verbal de l'Assemblée générale et de l'Ordonnance Souveraine d'approbation.</i>
Sur les bénéfices nets, après déduction faite des frais généraux et charges sociales, de somme suffisante pour payer aux actions de priorité un intérêt de cinq pour cent et de tous amortissements jugés nécessaires par le Conseil d'administration, il sera d'abord prélevé...	Sur les bénéfices nets, après déduction des frais généraux et charges sociales, de somme suffisante pour payer aux actions de priorité un intérêt de cinq pour cent net d'impôts et de tous amortissements jugés nécessaires par le Conseil d'administration, il sera d'abord prélevé...

#### ARTICLE 44, § 6.

Ancien texte.	Nouveau texte. (Approuvé intégralement.)
Toutefois, tant que les actions de priorité ne seront pas rachetées, la répartition de tout bénéfice ne pourra être faite aux actions de priorité qu'autant que les actions ordinaires auront reçu un dividende de cinq pour cent net d'impôt (dans le cas où un impôt quelconque viendrait à être créé sur le revenu des valeurs mobilières). Ce qui resterait alors disponible dans le cas où ce dividende de cinq pour cent aurait été reçu par les actions ordinaires, serait réparti indistinctement entre toutes les actions privilégiées ou ordinaires.	Toutefois, tant que les actions de priorité ne seront pas rachetées, la répartition de tout bénéfice ne pourra être faite aux dites actions de priorité qu'autant que les actions ordinaires auront reçu un intérêt de cinq pour cent net d'impôt (dans le cas où un impôt quelconque viendrait à être créé sur le revenu des valeurs mobilières). Ce qui resterait alors disponible pourrait être réparti en totalité ou en partie entre toutes les actions privilégiées ou ordinaires.

Expéditions du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 14 novembre 1908 et d'un acte de dépôt reçu par M<sup>e</sup> Le Boucher, le 26 mai 1909, dans lequel est indiqué notamment le nouveau texte de l'article 44, § 1, ont été déposées au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, le 28 mai 1909.

Pour extrait :

Signé : L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER,  
docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le onze mai mil

neuf cent neuf, M. Léon Bricoux, négociant, demeurant à Monaco, a vendu à M. Fernand Meyer, sans profession, demeurant à Autun, château de la Verrerie, le fonds de commerce qu'il exploitait à Monaco, section de la Condamine, rue des Orangers, rue des Princes et rue Imberty, ayant pour objet : un garde-meubles avec salle de vente publique et un magasin spécial d'exposition et de vente d'objets d'art, tableaux, antiquités et objets mobiliers.

Avis est donné aux créanciers de M. Bricoux, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 1909.

L. LE BOUCHER.

Cabinet de M<sup>e</sup> Suffren REYMOND, Avocat  
Villa de Millo, Monaco.

### VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Le mardi vingt-neuf juin prochain 1909, à neuf heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice audit Monaco, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur,

#### D'UNE MAISON

située à Monaco, quartier de Monte Carlo, lieu dit « Les Moulins »,

Élevée de cinq étages sur rez-de-chaussée du côté nord ; ensemble le terrain sur lequel elle est édifée et qui l'entoure, d'une contenance approximative de deux cent neuf mètres carrés ; le tout cadastré sous le n<sup>o</sup> 120 partie de la section E, confinant : au nord, la rue des Orchidées ; à l'ouest, M. Onesti ; à l'est et au midi, MM. Médecin et de Millo.

Cet immeuble figure sur la matrice cadastrale de la Principauté de Monaco, section E, n<sup>o</sup> 120, pour une superficie de 209 mètres carrés.

A la requête de M. Ernest-Edouard Tamburini, consul de France en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, propriétaire, et de la dame Alexandrine-Jeanne - Marie - Caroline - Lucie Leydet, son épouse, le mari agissant tant en propre que pour la due assistance et autorisation de sa dite épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue des Briques, pour lesquels domicile est élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Reymond, avocat, rue de Millo, villa de Millo ;

Sur le sieur Louis-Maurice Pistarino, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, rue des Orchidées.

Ladite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par les poursuivants, de vingt mille fr., ci 20.000 fr.

Il est ici déclaré, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat soussigné, à Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent neuf.

Signé : S. REYMOND.

Enregistré à Monaco, le vingt huit mai mil neuf cent neuf, f<sup>o</sup> 81 n<sup>o</sup>, c<sup>e</sup> 1. Reçu un franc.

Signé : P. MARQUET.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze avril mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le treize mai suivant, vol. 109, n<sup>o</sup> 22, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même ;

Madame Jeanne-Marie Blanchi, rentière, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, villa Bellevue, veuve de Monsieur Joseph-Jacques Marquet ;

Madame Marie-Mathilde-Théodorine-Jeanne Marquet, rentière, demeurant au même lieu, veuve de Monsieur Jules-Adolphe-Henri Bérail ;

Monsieur Eugène-Victor-Joseph Marquet, architecte diplômé du Gouvernement français, membre de la Commission Communale, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, villa Trianon ;

Et Mesdemoiselles Marie-Madeleine-Joséphine et Jeanne-Marie-Claire Bérail, sœurs germaines, célibataires, demeurant à Monaco, rue Grimaldi, villa Bellevue,

Ont vendu,

A Monsieur Ciro Capozzi, propriétaire et restaurateur, officier de la Couronne d'Italie, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard du Nord,

Une maison, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, galerie Charles III, soit le pavillon central de cette galerie, élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée, avec terrasse publique, de deux étages et mansardes, le tout occupant une superficie approximative de trois cents mètres carrés est porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 306 de la section B, et confine : au sud, l'avenue des Spélugues ; au nord, au jardin de l'Hôtel Métropole ; à l'est, l'Hôtel Métropole ; et à l'ouest, des magasins appartenant audit hôtel.

Cette vente a eu lieu moyennant le prix principal de quatre cent mille francs, ci 400.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, toutes les parties ont élu domicile à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymmin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier juin mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
rue du Tribunal, 2, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier mai mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le vingt-six mai même mois, volume 109, n<sup>o</sup> 33, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même,

M. Jean Médecin, propriétaire rentier et M<sup>me</sup> Julie Rovère-Boéry, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, rue des Princes, n<sup>o</sup> 10, ont acquis de :

1<sup>o</sup> M. Ernest-François Ladmiral, docteur en médecine, demeurant à Monaco, boulevard de l'Ouest, n<sup>o</sup> 29 ;

2<sup>o</sup> M. Pierre-Abel-François-Marie Gellinard, propriétaire rentier, demeurant à Paris, boulevard des Batignolles, n<sup>o</sup> 82 ;

3<sup>o</sup> M. René-Pierre Gellinard, propriétaire rentier, demeurant à Paris, avenue Victor-Hugo, n<sup>o</sup> 57 ;

4<sup>o</sup> Et de M. Paul-Ernest-Eugène-Louis Watel, propriétaire rentier, demeurant à Paris, avenue Hoche, n<sup>o</sup> 3 ;

Un lot de terrain à bâtir, situé à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue Saint-Michel, d'une contenance approximative de neuf cent trente et un mètres carrés, dix décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 166 de la section D, confinant : à l'Est et au Nord, l'avenue Saint-Michel ; à l'Ouest, la Villa Louise, appartenant à M<sup>me</sup> la Princesse Radziwill, et au Sud, la villa Etiolles, appartenant à M<sup>me</sup> la Baronne de Kantstein.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt mille francs, ci 180.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymmin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir

ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier juin mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**Société Anonyme  
DES  
TAXIMÈTRES AUTOMOBILES  
de Monte Carlo**

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup> Statuts de la Société des Taximètres Automobiles de Monte Carlo, société anonyme au capital de cent mille francs, dont le siège est à Monaco, établis suivant acte devant M<sup>e</sup> EYMIN, notaire à Monaco, du 4 février 1909;

2<sup>o</sup> Déclaration de souscription du capital et de versement du quart, faite par le fondateur, suivant acte reçu par ledit M<sup>e</sup> Eymin, le 18 mai 1909, à laquelle est annexée la liste nominative, dûment certifiée, des souscripteurs, contenant les noms, prénoms, qualités, demeures, et le nombre d'actions de chacun d'eux;

3<sup>o</sup> Délibération de l'Assemblée générale constitutive de la Société, constatée suivant procès-verbal dressé par le même notaire le 22 mai 1909; Ont été déposées au Greffe du Tribunal Supérieur de Monaco, le 28 mai 1909.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juin 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco soussigné, le trois avril mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le premier mai suivant, vol 109, n<sup>o</sup> 17, a été déposée au Greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté ce jourd'hui même;

M. Pierre-Jules-Jean Marsiglio, cafetier, demeurant à Monaco, rue Terrazzani, Alexander Bar, a acquis :

De M. Ernest Plati, ancien capitaine des Gardes d'honneur de Son Altesse Sérénissime le Prince, chevalier de l'Ordre de Charles III d'Espagne, et M<sup>me</sup> Marie-Eulalie-Léonie-Lucie Biovès, son épouse, demeurant ensemble ci-devant à Monaco, actuellement sur la commune de Beausoleil, quartier du Ténau,

Une villa située à Monaco, quartier de la Condamine, lieu dit la Colle ou les Révoires, dénommée *Villa Léonie-Thérèse*, élevée, sur le chemin Plati où elle a son entrée, d'un rez-de-chaussée, de deux étages avec Belvédère, étage en contre-bas, formant rez-de-chaussée sur terrasse, à usage d'appartement, et partie en caves, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de deux cent

quarante mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 71, partie de la section A, confinant : au nord, le chemin Plati; à l'est, la villa Marguerite, ancienne propriété Caubère appartenant aujourd'hui à M. Farine; au sud, par des rochers à pic, au boulevard de l'Ouest, et à l'ouest à M. Baudoin.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *trente-cinq mille francs*, ci..... **35.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le premier juin mil neuf cent neuf.

Pour extrait :

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco,  
30, rue du Milieu.

**VENTE VOLONTAIRE**

Le lundi 7 juin 1909, à deux heures du soir, dans un magasin sis à Monte Carlo, boulevard du Nord, maison Otto, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de marchandises diverses, consistant en : chapeaux feutre et paille, casquettes, bérêts, parapluies, ombrelles, cravates, bas, chaussettes, corsets, doublures, tissus, dentelles, toile cirée, mercerie, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

**AVIS**

Les créanciers de la faillite du sieur Joseph Massa, tapissier en meubles, demeurant à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondés de pouvoir, dans le délai de *vingt jours* à partir d'aujourd'hui, devant M. Cioco, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau (sur timbre) indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de *dix jours*.

La vérification des créances aura lieu le 18 juin courant, à 3 heures du soir, dans la salle des audiences du Tribunal Supérieur, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le syndic.

Monaco, le 26 mai 1909.

Le Greffier en Chef,  
RAYBAUDI.

**ON DEMANDE A ACHETER TIMBRES**  
Principauté de Monaco. — Quiconque m'enverra 200 timbres différentes valeurs, recevra un mandat poste de 3 francs par retour du courrier.

G. F. d'Ollivier, directeur de la *Gazette des Collectionneurs*, 142, rue Potagère, Bruxelles.

**Compagnie d'Assurance  
LA ZURICH**

JULES CROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

**LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES**

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur : Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

**Nettoyage à Sec** et Apprêt soigné de tout vêtement.  
de flanelles, couvertures, etc. **Blanchissage hygiénique**  
de frisées de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.



Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

**AMEUBLEMENTS & TENTURES**

**EUGÈNE VÉRAN**

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets  
PRIX MODÉRÉS

**ASSURANCES**

**CARLÈS et PERUGIA**

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

**L'ABEILLE (Incendie)**

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

**LA FONCIÈRE**

La C<sup>o</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>o</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

**LLOYD NÉERLANDAIS**

la plus ancienne des Compagnies  
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitras, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Mille).

Le **Livret-Chaix Continental** renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1<sup>er</sup> vol. — *Services français*, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2<sup>e</sup> vol. — *Services franco-internationaux et étrangers*, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs.

*Livret spécial pour la Suisse*. Prix : 0 fr. 50.

*Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal*. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la **LIBRAIRIE CHAIX**, rue Bergère, 20, Paris.

**Bulletin des Oppositions sur les Titres au porteur.**

TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS D'OPPOSITION.	TITRES FRAPPÉS DE DÉCHÉANCE.
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. cinquièmes d'actions Société des Bains de Mer et Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.	Exploit de M <sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909, une obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131.684.	
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1 <sup>er</sup> février 1909, une action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.	<b>MAINLEVÉES D'OPPOSITION.</b>	
Exploit de M <sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1 <sup>er</sup> février 1909, une action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.		